

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

LE RÔLE DU BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Bureau du Tuteur et curateur public Le rôle du Tuteur et curateur public ISBN 0-7794-7822-3 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2005 Available in English

LE RÔLE DU BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Le Bureau du Tuteur et curateur public (« BTCP ») offre une gamme unique et variée de services visant à protéger les intérêts juridiques, personnels et financiers des particuliers et des successions. Il a aussi le rôle important de superviser les activités des œuvres de bienfaisance de l'Ontario. Le BTCP fait partie de la Division des services de justice à la famille du ministère du Procureur général, les quelques 300 personnes qu'il emploie travaillent à partir de six bureaux répartis au quatre coins de la province. Les services sont offerts par des équipes multidisciplinaires, avec de l'expérience dans les services de santé, le travail social et la planification fiscale. Ces équipes peuvent compter sur l'aide de professionnels, tels qu'avocats, comptables et enquêteurs. Vous trouverez ci-dessous une brève description de plusieurs des services offerts par le BTCP.

PROTECTION DES DROITS ET DES INTÉRÊTS DES ADULTES MENTALEMENT INCAPABLES

Enquêtes

Le BTCP enquête lorsqu'il est informé qu'un particulier, susceptible d'être incapable, risque de subir un grave préjudice financier ou personnel et qu'il n'y a personne d'autre pour l'aider. Après son enquête, le BTCP peut demander au tribunal la permission de prendre temporairement des décisions au nom de cette personne.

Gestion des finances

Le BTCP gère les affaires financières des personnes incapables en l'absence de toute autre personne ayant l'autorité requise. Lorsqu'il remplit ce rôle de « tuteur aux biens », le BTCP assume la responsabilité de toutes les décisions et opérations financières que ces particuliers prendraient normalement eux-mêmes : encaisser les revenus et déposer les recettes; s'occuper des placements; se charger de l'entretien et de la vente des biens immeubles; entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les prestations auxquelles la personne a droit; remplir les déclarations d'impôt; régler les factures et représenter la personne dans les poursuites judiciaires, le cas échéant.

Décisions relatives aux soins de la personne

Il arrive, mais cela est très rare, que le tribunal ordonne au BTCP de prendre des décisions de nature personnelle au nom d'une personne incapable pour la protéger d'un préjudice physique extrême. Dans ce cas, le tribunal place généralement la personne sous la garde du BTCP afin de l'éloigner des situations dangereuses ou d'éviter des abus des tiers. Lorsqu'il assume ce rôle, le BTCP prend aussi les décisions relatives aux soins, au lieu de résidence, à la nutrition, à l'hygiène et à l'habillement.

Nomination d'un particulier comme tuteur aux biens

Le BTCP est autorisé à nommer un membre de la famille du client pour le remplacer comme tuteur aux biens. Le tuteur proposé doit présenter une demande, accompagnée d'un plan détaillé indiquant que les finances de la personne incapable seront administrées comme il convient.

Représentation légale dans les instances sur la capacité

Le BTCP se charge de trouver un avocat pour représenter les personnes faisant l'objet d'une audience sur la capacité mentale, si le tribunal ou la Commission du consentement et de la capacité le lui ordonne.

Décisions relatives au traitement et à l'admission en établissement de soins de longue durée

Le BTCP doit prendre des décisions au nom des personnes incapables à qui on propose un traitement médical lorsque personne d'autre (un membre de la famille, par exemple) ne peut ou ne veut le faire pour elles. Le BTCP offre un service semblable lorsqu'on propose l'admission d'une personne incapable en établissement de soins de longue durée et qu'on ne peut obtenir le consentement informé d'une autre personne autorisée (comme un membre de la famille).

Examen des comptes

Le BTCP examine les comptes soumis à l'approbation du tribunal par des particuliers agissant comme tuteurs aux biens ou fiduciaires. Le BTCP avise ensuite le tuteur, le fiduciaire et le tribunal des problèmes ou questions à régler.

Tuteur à l'instance ou représentant judiciaire

Le BTCP peut être nommé par le tribunal pour prendre des décisions au nom de personnes qui sont parties à des poursuites judiciaires, mais n'ont pas la capacité mentale suffisante pour donner des instructions claires à leur avocat ou avocate ou prendre des décisions sur des questions importantes, comme un règlement éventuel. Le BTCP n'assume ce rôle de « tuteur à l'instance » que lorsque s'il n'y a pas d'autre solution.

Le BTCP peut aussi être nommé « représentant judiciaire » d'une personne incapable. Lorsqu'il remplit ce rôle, le BTCP ne prend pas de décisions pour la personne incapable, mais agit comme son porte-parole et s'assure que les droits que lui reconnaît la loi sont protégés et que le tribunal est informé de ses désirs.

ADMINISTRATION DES SUCCESSIONS

Le BTCP protège les intérêts des héritiers potentiels lorsqu'un résident ou une résidente de l'Ontario décède sans laisser de testament et qu'il n'y a personne pour administrer la succession.

Le BTC demandera à être nommé fiduciaire si :

- ➤ la personne décédée résidait en Ontario <u>ou</u> était propriétaire de biens immeubles en Ontario;
- > n'a pas laissé de testament <u>ou</u> son exécuteur ou exécutrice testamentaire est décédé depuis ou est devenu incapable;
- il ne se trouve aucun plus proche parent en Ontario <u>ou</u> les plus proches parents sont des mineurs ou des adultes mentalement incapables;
- ➤ la succession est estimée à au moins 10 000 \$ une fois acquittés les frais d'obsèques et toutes les créances payables par la succession.

COMPTABLE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Le BTCP agit comme comptable de la Cour supérieure de justice. À ce titre, il est le dépositaire des fonds en fiducie des mineurs et des fonds des parties à une instance, et de toutes les sommes d'argent, hypothèques et valeurs mobilières consignées, ou déposées, à la Cour supérieure de justice.

SUPERVISION DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

Ce programme examine toutes les demandes présentées par des organismes qui souhaitent obtenir le statut d'œuvre de bienfaisance afin de s'assurer que leurs activités correspondent effectivement à la définition qu'en donne la loi. Ce programme s'occupe aussi de régler les situations où des biens sont légués à des œuvres de bienfaisance, mais qu'aucune œuvre n'est nommée ou que l'œuvre nommée n'existe plus. Le programme enquête sur les plaintes visant des œuvres de bienfaisance et participe à l'occasion à des affaires judiciaires, lorsqu'il faut représenter une œuvre de bienfaisance.

ADMINISTRATION DES FONDS EN FIDUCIE DES CIMETIÈRES

Les propriétaires de cimetière de l'Ontario peuvent faire appel au BTCP pour administrer les fonds en fiducie qu'ils sont tenus, aux termes de la loi, de conserver pour « l'entretien perpétuel » des terrains et des monuments. Les propriétaires de cimetière utilisent l'intérêt gagné, au besoin, pour couvrir ces frais.

BUREAU D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ

Le Bureau d'évaluation de la capacité (BEC) est responsable de la formation des évaluateurs de la capacité, de la tenue d'un registre d'évaluateurs de la capacité qualifiés, et d'un programme d'aide financière à l'intention des personnes qui n'ont pas les moyens d'assumer le coût intégral d'une évaluation. Les évaluateurs de la capacité ne sont pas employés par le BEC, mais des praticiens indépendants qui sont soit des médecins, des infirmiers, des psychologues, des travailleurs sociaux inscrits ou des ergothérapeutes ayant reçu la formation nécessaire et nommés comme évaluateurs de la capacité. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le régime d'aide financière et la liste d'évaluateurs de la capacité, il suffit de communiquer avec le Bureau de l'évaluation de la capacité, au 416-327-6766 ou pour la ligne sans frais, au 1-866-521-1033.

INFORMATION ET ÉDUCATION

L'un des plus importants services offerts par le BTCP est le programme d'éducation intensive que le Bureau propose aux autres fournisseurs de services, aux groupes de professionnels et au public sur des questions telles que l'incapacité mentale, les processus de tutelle, et les procurations. Le BTCP organise de nombreuses séances d'information chaque année et publie un vaste éventail de brochures traitant de ces sujets et de sujets apparentés (voir ci-dessous).

COMMENT COMMUNIQUER AVEC LE BTCP

Si vous désirez que le personnel du BTCP vous offre une séance d'information, veuillez communiquer avec le chef de secteur du BTCP de votre région. Vous trouverez ci-dessous leurs numéros de téléphone et adresses.

Bureau régional de Toronto

595, rue Bay, bureau 800, Toronto (ON) M5G 2M6

 Tél. : 416 314-2800
 Sans frais : 1 800 366-0335
 Téléc. : 416-314-2619

 Unité des enquêtes relatives à la tutelle
 Tél. : 416 327-6348

 Unité des décisions relatives au traitement
 Tél. : 416 314-2788

Bureau de Hamilton

119, rue King Ouest, 9^e étage, Hamilton (ON) L8P 4Y7

Tél.: (905) 546-8300 Sans frais: 1 800 891-0502 Téléc.: (905) 546-8301

Bureau de London

199, rue Dundas, 1º étage, Salle 100, London (ON) N6A 1G4

Tél.: (519) 660-3140 Sans frais: 1 800 891-0504 Téléc.: (519) 660-3148

Bureau d'Ottawa

244, rue Rideau, 3º étage, Ottawa (ON) K1N 5Y3

Tél.: (613) 241-1202 Sans frais: 1 800 891-0506 Téléc.: (613) 241-1567

Bureau de Sudbury

Édifice du gouvernement, 199, rue Larch, bureau 602, Sudbury (ON) P3E 5P9 Tél.: (705) 564-3185 Sans frais: 1 800 564-0503 Téléc.: (705) 564-3193

Bureau de Thunder Bay (Bureau satellite de Sudbury)

189 chemin Red River, Salle 101, Thunder Bay (ON) P7B 1A2

Tél.: (807) 343-7230 Téléc.: (807) 343-7223

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour obtenir un complément d'information sur les programmes offerts par le BTCP, visitez notre site Web à: http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/ vous y trouverez nos brochures et publications :

Trousses de procurations

Guide de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

Le rôle du Bureau du Tuteur et curateur public

Le Registre des tuteurs

Obligation du Tuteur et curateur public d'organiser la représentation en justice

Pouvoirs et responsabilités liés à la tutelle aux biens

Lorsque le Bureau du Tuteur et curateur public devient votre tuteur aux biens

Administration des successions

Enquêtes relatives à la tutelle
Dans la prestation de services de tutelle aux biens
Nomination des tuteurs aux biens
La prise de décisions au nom d'autrui en matière de soins de santé
Comptable de la Cour supérieure de justice
Procurations et « testaments de vie »
Évaluation de la capacité

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la *Loi sur la prise décisions au nom d'autrui* auprès de Publications Ontario, en ligne à :

<u>www.gov.on.ca/MBS/french/publications/index.html,</u> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Publications Ontario 50, rue Grosvenor Toronto ON M7A 1N8

Sans frais en Ontario : 1 800 668-9938 - ou : 416 326-5300

Pour savoir comment présenter une demande à la Commission du consentement et de la capacité, visitez le site Web de la Commission à : www.ccboard.on.ca, ou appelez la Ligne d'information du ministère de la Santé et des Soins de longue durée au : 1 800 461-2036.

Le BTCP ne peut pas fournir aux particuliers, aux professionnels, aux établissements et aux organismes des conseils juridiques sur des cas particuliers ou sur les obligations légales qui leur incombent. Il faut s'adresser à des avocats pour ce genre de questions. Le Barreau du Haut-Canada offre le service Assistance-Avocats, au 1 900 565-4577. Lorsque vous composez ce numéro, des frais d'appel de 6 \$ sont automatiquement portés à votre compte de téléphone du mois suivant. Les avocats participant à ce service vous offriront jusqu'à une demi-heure de consultation gratuite, au téléphone ou en personne.

Bureau du Tuteur et curateur public Le rôle du Tuteur et curateur public ISBN 0-7794-7822-3 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2005 Available in English